

• 5 REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

A – REVENUS AGRICOLES

- Régime du forfait (Inscrivez le bénéfice ; s'il n'est pas fixé, cochez la case correspondante)

Revenus exonérés		Revenus imposables		Plus-values à court terme		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits agricoles des années antérieures	
Vous Conjoint* Pers. à charge	HN	HO	HW	HX				Déficits agricoles non encore déduits SQ	
	IN	IO	IW	IX					
	JN	JO	JW	JX					

- Régime du bénéfice réel ou transitoire. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

Revenus exonérés (y compris plus-values)		Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits	
Activités exercées en Corse		Cas général, régime transitoire (ou option pour la moyenne triennale)	Bénéfices exceptionnels (quotient du 1/5)				
Vous Conjoint* Pers. à charge	HB	HC	HD	HE		HF	
	IB	IC	ID	IE		IF	
	JB	JC	JD	JE		JF	

- Régime du bénéfice réel ou transitoire. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

Revenus exonérés (y compris plus-values)		Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits	
Activités exercées en Corse		Cas général, régime transitoire (ou option pour la moyenne triennale)	Bénéfices exceptionnels (quotient du 1/5)				
Vous Conjoint* Pers. à charge	HH	HI	HJ	HK		HL	
	IH	II	IJ	IK		IL	
	JH	JI	JJ	JK		JL	

B – REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

- Régime micro entreprise (Indiquez les chiffres d'affaires bruts, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P)

Revenus nets exonérés (cf. notice)		Revenus imposables		Plus-values imposables		Déficits	
		Activités de ventes de marchandises ou assimilées	Activités de prestations de services	Plus-values nettes à court terme	Plus-values de cession taxables à 16 %	Moins-values à long terme	
Vous Conjoint* Pers. à charge	KN	KO	KP	KX	KQ	KR	
	LN	LO	LP	LX	LQ	LR	
	MN	MO	MP	MX	MQ	MR	
						Moins-values nettes à court terme	HU

- Régime du bénéfice réel. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

Revenus exonérés (y compris plus-values)		Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits	
		Régime normal	Régime simplifié			Régime normal	Régime simplifié
Vous Conjoint* Pers. à charge	KB	KC	KD	KE		KF	KG
	LB	LC	LD	LE		LF	LG
	MB	MC	MD	ME		MF	MG

- Régime du bénéfice réel. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

Revenus exonérés (y compris plus-values)		Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits	
		Régime normal	Régime simplifié			Régime normal	Régime simplifié
Vous Conjoint* Pers. à charge	KH	KI	KJ	KK		KL	KM
	LH	LI	LJ	LK		LL	LM
	MH	MI	MJ	MK		ML	MM

C – REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS (Y COMPRIS LES LOUEURS EN MEUBLÉS NON PROFESSIONNELS)

- Régime micro entreprise (indiquez les chiffres d'affaires bruts, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P)

Revenus nets exonérés (cf. notice)		Revenus imposables		Plus-values imposables		Déficits	
		Activités de ventes de marchandises ou locations meublées non professionnelles	Activités de prestations de services	Plus-values nettes à court terme	Plus-values de cession taxables à 16 %	Moins-values à long terme	
Vous Conjoint* Pers. à charge	NN	NO	NP	NX	NQ	NR	
	ON	OO	OP	OX	OQ	OR	
	PN	PO	PP	PX	PQ	PR	
						Moins-values nettes à court terme	IU

- Régime du bénéfice réel. Revenus bénéficiant de l'abattement CGA

Revenus exonérés (y compris plus-values)		Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits	
		Régime normal	Régime simplifié			Régime normal	Régime simplifié
Vous Conjoint* Pers. à charge	NB	NC	ND	NE		NF	NG
	OB	OC	OD	OE		OF	OG
	PB	PC	PD	PE		PF	PG

- Régime du bénéfice réel. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement CGA

Revenus exonérés (y compris plus-values)		Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits	
		Régime normal	Régime simplifié			Régime normal	Régime simplifié
Vous Conjoint* Pers. à charge	NH	NI	NJ	NK		NL	NM
	OH	OI	OJ	OK		OL	OM
	PH	PI	PJ	PK		PL	PM

• 5 REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

C – REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS (suite)

• Déficits industriels et commerciaux non professionnels des années antérieures non encore déduits

1997	1998	1999	2000	2001
RN	RO	RP	RQ	RR

D – REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

• Régime déclaratif spécial ou micro-BNC (Indiquez les recettes brutes, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P)

Revenus nets exonérés (cf. notice)		Revenus imposables		Plus-values imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Moins-values à long terme	
				Plus-values nettes à court terme					
Vous	HP	HQ	HV	HR	HS				
Conjoint*	IP	IQ	IV	IR	IS				
Pers. à charge	JP	JQ	JV	JR	JS				
									Moins-values nettes à court terme KZ

• Régime de la déclaration contrôlée. Revenus bénéficiant de l'abattement association agréée

Revenus exonérés (y compris plus-values)		Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits	
Vous	QB	QC	QD	QE			
Conjoint*	RB	RC	RD	RE			
Pers. à charge	SB	SC	SD	SE			

• Régime de la déclaration contrôlée. Revenus ne bénéficiant pas de l'abattement association agréée

Revenus exonérés (y compris plus-values)		Revenus imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Déficits	
Vous	QH	QI	QJ	QK			
Conjoint*	RH	RI	RJ	RK			
Pers. à charge	SH	SI	SJ	SK			

E – REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

• Régime déclaratif spécial ou micro-BNC (Indiquez les recettes brutes, ne déduisez aucun abattement. Joignez la déclaration n° 2042 P)

Revenus imposables		Plus-values imposables		Plus-values de cession taxables à 16 %		Moins-values à long terme		
		Plus-values nettes à court terme						
Vous	KU	KY	KV	KW				
Conjoint*	LU	LY	LV	LW				
Pers. à charge	MU	MY	MV	MW				
Moins-values nettes à court terme JU								

• Régime de la déclaration contrôlée

Bénéfices	Plus-values taxables à 16 %	Déficits
SN	SO	SP

F – REVENUS À IMPOSER AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

(Revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels, revenus non commerciaux professionnels et non professionnels)

Les cases ci-dessous sont destinées à recevoir le montant **net** des revenus et des plus-values taxables à 16 % qui n'ont pas déjà fait ou qui ne feront pas l'objet d'un prélèvement au titre des contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, Caisses de MSA...).

Cette situation est susceptible de se présenter notamment pour :

- les plus-values à long terme taxables à 16 % des professions non salariées, quel que soit le régime d'imposition ;
- les revenus commerciaux non professionnels des loueurs en meublé, des loueurs de wagons, des loueurs de containers, des loueurs de fonds de commerce non rémunérés par l'exploitant ;
- les revenus des concessionnaires de droits communaux.

Indiquez les revenus nets (après abattement forfaitaire pour charges de 72 % ou 52 % pour le régime micro, 37 % pour le régime déclaratif spécial), après déduction des déficits **mais avant abattement CGA ou AGA**.

Bénéfices	
Vous	HY
Conjoint*	IY
Pers. à charge	JY

Indiquez le montant net des plus-values, après imputation des moins-values réalisées par le titulaire de la plus-value en cas d'imposition au régime micro ou déclaratif spécial, **mais avant abattement CGA ou AGA** pour le régime réel.

Plus-values taxables à 16 %	
Vous	HZ
Conjoint*	IZ
Pers. à charge	JZ

G – PRIME POUR L'EMPLOI

Activités exercées sur l'année complète, cochez la case	Sinon, indiquez le nombre de jours
Vous	NW ☐
Conjoint*	OV ☐
Personne à charge	PV ☐
	NV jours
	OV jours
	PV jours

* Ou partenaire du PACS.

• 6 CHARGES À DÉDUIRE DU REVENU

Frais d'accueil sous votre toit d'une personne de plus de 75 ans dans le besoin... EU

Nombre de personnes EV

Nom, adresse du bénéficiaire de votre versement et détail du montant versé

Frais d'accueil

Pertes en capital. Joignez les justificatifs... CB

Investissements DOM-TOM dans le cadre d'une entreprise. Joignez les justificatifs... EH

Souscriptions en faveur du cinéma ou de l'audiovisuel (SOFICA) Joignez l'attestation de la société AA

Souscriptions au capital des SOFIPÊCHE... Joignez l'attestation de la société CC

Déficits globaux des années antérieures non encore déduits les années précédentes

1997 1998 1999 2000 2001

FA FB FC FD FE

• 7 CHARGES OUVRANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréé FF

• Nombre d'exploitations... FG

Investissements dans les DOM-TOM dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité. Joignez les justificatifs

• Montant total :

- Des investissements réalisés dans le secteur du logement du 1-1-98 au 31-12-2002 UA
- Des investissements réalisés dans les autres secteurs d'activité du 1-1-98 au 31-12-2002 UB
- Des investissements réalisés dans le secteur du logement intermédiaire du 1-1-98 au 31-12-2000 (sauf ceux ci-dessus ligne UB) UC
- Des investissements réalisés dans le secteur du logement intermédiaire du 1-1-2001 au 31-12-2002 UJ

Investissements dans les DOM-TOM dans le cadre d'une entreprise Joignez les justificatifs

- Investissements réalisés en 2002 (sauf ceux ci-dessous lignes UL, UM) à titre :

non professionnel UH

professionnel UK
- Investissements réalisés en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna ou pour des travaux de rénovation hôtelière en 2002 à titre :

non professionnel UL

professionnel UM
- Report réduction non imputée en 2001 à titre :

non professionnel NZ

professionnel OZ

Souscriptions au capital des PME. Joignez les justificatifs CF

Souscriptions de parts de FCP dans l'innovation. Joignez les justificatifs GQ

Investissements forestiers UN

Acquisition de biens culturels UO

Investissements locatifs dans les résidences de tourisme situées dans une zone de revitalisation rurale. Joignez les justificatifs

- Prix de revient ou d'achat du logement ou quote-part de ce prix correspondant aux droits de l'associé dans la société (logement acquis ou achevé en 2002) GS
- Report des dépenses d'investissement effectuées en 1999, 2000 ou 2001 GT
- Montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration (achevés en 2002) :
 - réalisés dans un logement acquis avant le 1-1-2001 XG
 - réalisés dans un logement acquis ou achevé à compter du 1-1-2001 GU
- Report des dépenses relatives aux travaux effectués en 1999, 2000 ou 2001 GV

• 8 AUTRES IMPUTATIONS, REPRISES DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT, CONVENTIONS INTERNATIONALES, DIVERS

Retenue à la source ou impôt payé à l'étranger (report de la déclaration n° 2047) TA

Crédit d'impôt formation TD

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

- Entreprises (BIC) bénéficiant de la restitution immédiate TB
- Autres entreprises TC

Crédit d'impôt (pour adhésion à un groupement de prévention agréé) TE

Retenue à la source élus locaux (cf. document n° 2041 GI) TH

Crédit d'impôt pour investissement en Corse TG

Personnes non domiciliées en France

Montant de l'impôt en sursis de paiement (cf. document n° 2041 GL) TN

•

•

•

•

•

•

• 9 YF

YG

YH

YK

YT

YU

YV

YW

YZ

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Le service destinataire est le centre des impôts dont vous dépendez. En outre, les caisses d'allocations familiales, les organismes chargés du paiement des pensions de retraite du régime général, les caisses de la Mutualité sociale agricole et les caisses d'assurance maladie des professions indépendantes seront destinataires, sur leur demande, des informations issues du traitement de l'impôt sur le revenu de leurs allocataires, pensionnés ou assurés.